



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :

25 janvier 2021

Date d'affichage :

25 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 05 février à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Elisabeth DE FARIA, M. Joël JOUGLET, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Sylvie DENIZOT donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

N°2021/001

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX
VALLEES**

**PROJET DE PACTE DE
GOUVERNANCE**

Vu l'Article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'Article 1 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-12-04 du 14 décembre 2020 concernant le débat sur le projet d'adoption du Pacte de Gouvernance ;

Considérant qu'il convient de délibéré sur ce projet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adoption du projet de Pacte de Gouvernance ;

Séance levée à 20h45.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 08 février 2021

Pascal LEFEVRE
Maire





Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 060-216004861-20210205-2021_2_SPA-DE

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
CANTON DE RIBECOURT
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

25 janvier 2021

Date d'affichage :

25 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°2021/0002

Objet de la délibération :

SPA : convention 2021 - 2022 - 2023

L'an deux mille vingt et un, le 05 février à 19 heures.

Etalent présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Elisabeth DE FARIA, M. Joël JOUGLET, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Sylvie DENIZOT donne procuration à Mme Marie-Laure PICARD

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

Vu la proposition de renouvellement de convention de la SPA pour les années 2021 - 2022 - 2023 ;

Considérant les services fournis par cette dernière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

Séance levée à 20h45.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 08 février 2021

Pascal LEFEVRE
Maire





LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX
Association reconnue d'utilité publique en 1890

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 060-216004861-20210208-SPA_CONVENTION-CC

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – article R2122-8 du Code de la Commande Publique

Entre

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1880, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par **Guillaume Sanchez**, en sa qualité de Directeur Général de La SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

Commune de PIMPREZ
Rue de l'Eglise
60170 PIMPREZ

Représentée par **Pascal LEFEVRE**, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Commune de PIMPREZ » ou « La personne publique contractante »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation, provenant de la collectivité de PIMPREZ.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT

Le présent marché est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

1

Fait à : PZ

39, boulevard Berthier 75017 Paris Cedex 17 Tél: 01 43 60 40 63 - Fax 01 43 90 84 60 SFRDN : 775 691 991 00019 - NAF : 94.99 Z - www.spa.asso.fr

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Le présent contrat dûment complété et signé valant acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par la personne publique contractante par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE CONTRACTANT EN COURS D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD

La personne publique contractante doit informer la SPA de tout projet de fusion ou d'absorption de collectivité territoriale (commune nouvelle, communauté de communes, communauté d'agglomération etc.) et de tout projet de cession du présent marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles.

La SPA se réserve le droit de refuser cette modification substantielle du contrat dans ce cas la résiliation du contrat sera acquise à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la réponse de la SPA.

En cas d'acceptation de la cession du marché par la SPA, le marché fera l'objet d'une décision modificative constatant le transfert du contrat à la nouvelle personne publique et le cas échéant le nouveau prix à appliquer selon les modalités de calcul mentionnées à l'article 12 du présent document.

ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans la fourrière sise

REFUGE FOURRIERE SPA
2, rue de l'Armistice - 60200 COMPIEGNE
Téléphone : 03 44 40 21 20 - Mail : compiegne@la-spa.fr

les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la collectivité territoriale habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

La dépose des animaux errants par les personnes morales et physiques mentionnées ci-dessus pourra être effectuée tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la Société Protectrice des Animaux pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la commune et le Responsable du refuge-fourrière auquel la collectivité est rattachée.

Les animaux dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

Dans ces hypothèses la SPA se réserve le droit de mettre en place une garde sociale à l'issue du délai légal de 8 jours ouvrés, selon des conditions qu'il restera à définir ultérieurement entre les parties.

2

PL.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans le présent contrat

a) Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la collectivité ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la collectivité s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent Contrat.

b) L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural

L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la collectivité et la SPA.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la SPA, qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son refuge-fourrière déclaré conformément à la législation en vigueur ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- La vaccination si nécessaire ;
- L'identification ;
- La recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510) ;
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.

ARTICLE 9 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière, l'animal sera identifié et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge de la SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire, le cas échéant (article L 223-10 du code rural).

c) Résiliation par consentement mutuel

Le présent marché prend fin à l'issue de la période considérée telle que précisée à l'article 4 du présent document.

Toutefois, le présent contrat autorise la possibilité de mettre un terme à l'accord-cadre avec le titulaire, à l'amiable, par décision modificative.

d) Changement de prestataire en cours d'exécution

En cas de changement de prestataire en cours d'exécution du présent marché, le contrat prendra fin de plein droit à compter de la date de notification du nouveau marché au nouveau prestataire. Dans cette hypothèse la SPA s'engage à prévenir la Commune de PIMPRES dès qu'elle est informée de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

ARTICLE 15 – CONSEQUENCE DE LA FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas de résiliation anticipée du contrat, pour l'un des motifs énumérés à l'article 14 ci-dessus (sauf en cas de résiliation pour manquement) la SPA s'engage à rembourser à la personne publique contractante le prorata des sommes perçues au-delà de la période d'exécution de sa mission. A cet effet, la SPA dispose d'un délai de 45 jours à compter du terme du contrat pour produire un arrêté de compte et s'acquitter des sommes susmentionnées.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un accord matérialisé par une décision modificative signée des deux Parties.

Signé à PIMPRES le
Signé à Paris le

En deux exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la Commune de PIMPRES
Pascal LEFEVRE
Maire

